

**Rapport de la commission chargée d'étudier le postulat de M. Yves GAUTHIER-JAQUES et consorts intitulé « Postulat du PLR pour une administration communale moderne, flexible et attractive. »**

---

Nyon, le 08 septembre 2019

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier ce postulat s'est réunie le 20 août 2019 à La Ferme du Manoir. Etaient présents : Messieurs Maurice Frei, Yves Gauthier-Jaques, Dominique Karlen, Pierre Patelli, Olivier Tripet, Christian Udasse, Sacha Vuadens et Madame Doris Uldry (présidente et rapportrice)

La commission a principalement discuté sur le sujet du travail à domicile. La commission unanime trouve que cela est un mode de travail qui mérite d'être développé. La ville en tant qu'employeur devrait pouvoir gagner en attractivité.

Par contre, la commission est consciente que cela doit s'accompagner d'un règlement. Cela pourrait se faire dans le cadre du nouveau statut du personnel. Ces règles doivent préserver l'employé (par exemple le droit d'être déconnecté), mais l'employeur doit lui aussi pouvoir s'assurer que le collaborateur utilise correctement la souplesse offerte par le travail à domicile. Le choix de faire du télétravail, ou non, doit être un libre choix du collaborateur, mais l'option choisie doit aussi convenir à la direction du service, afin de garantir un fonctionnement efficient de la commune.

Toute cette réflexion devrait être faite par le service RRH en collaboration avec le syndicat, le personnel et la Municipalité. Pour aboutir à une administration moderne et motivante pour le personnel.

La commission s'est interrogée sur le coût de l'achat des ordinateurs nécessaires à mettre à disposition pour chaque collaborateur, mais aussi sur la manière de garantir la sécurité des données informatiques liées à ce genre de travail. Pour les coûts, il faut encore ajouter les licences, l'entretien et la mise à jour régulière avec une haute sécurité.

Ce mode de travail donne des chances supplémentaires à certaines personnes de mieux concilier la vie privée et le travail. La motivation devrait être augmentée, car les heures de travail sont plus flexibles.

La perte du lien social avec les collègues pourrait être un point négatif.

**Conclusion :**

La ville de Nyon pourrait y gagner en attractivité en modernisant ses structures RRH en proposant la possibilité au personnel de pouvoir travailler à domicile. C'est un mode de travail de plus en plus courant dans beaucoup d'entreprises. La commission est consciente que cette façon de travailler ne pourra probablement pas s'appliquer à tous les services communaux.

Ce travail à domicile doit impérativement être structuré et réglementé. La commission souhaite que ce sujet soit inclus dans la réfection du règlement du personnel en cours.

Pour toutes ces raisons, la commission unanime vous propose de renvoyer le postulat à la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le postulat de M. Yves GAUTHIER-JAQUES et consorts intitulé « Postulat du PLR pour une administration communale moderne, flexible et attractive »,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide:**

- de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

La commission :  
Maurie Frei  
Yves Gauthier-Jaques  
Dominique Karlen  
Pierre Patelli  
Olivier Tripet  
Christian Udasse  
Sacha Vuadens  
Doris Uldry, présidente et rapportrice